

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

Examen périodique des Annexes

SÉLECTION D'ESPÈCES POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC).

Historique

2. Avec la Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*, Annexe 2, paragraphe 1 h), la Conférence des Parties établit que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :
 - h) entreprennent des examens périodiques des espèces animales ou végétales inscrites aux annexes à la CITES:
 - i) en établissant un calendrier pour ces examens
 - ii) en mettant en évidence les problèmes qui concernent l'état biologique des espèces commercialisées
 - iii) en demandant aux Parties s'il est nécessaire d'examiner des espèces particulières et en leur demandant leur assistance
 - iv) en préparant et en soumettant pour examen aux sessions de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, les propositions d'amendements résultant de l'examen;
3. La Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II* précise la façon de conduire ces examens.
4. Lors de sa 16^e session, (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a amendé la Résolution Conf. 14.8 *Examen périodique des Annexes* pour indiquer que les Comités pour les plantes et pour les animaux doivent établir un calendrier pour l'Examen périodique des Annexes et définir une liste de taxons qu'ils proposent d'examiner durant les deux périodes intersessions suivantes de la Conférence des Parties. Cette liste devrait être établie à la première session de chaque Comité scientifique suivant la session de la CoP qui lance la période d'examen. La Résolution a été de nouveau amendée à la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016), notamment pour réorganiser certaines dispositions opérationnelles existantes et modifier le processus de traitement des recommandations issues des Examens périodiques des Comités (voir document CoP17 Doc. 82.1).
5. Si le Comité pour les plantes doit établir un calendrier ou une liste lors de la présente session conformément à ces dispositions, la période d'examen des taxons identifiés ira de la CoP17 (2016) jusqu'à la 19^e session de la Conférence des parties (CoP19 ; 2022).

6. La Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) et son Annexe fournissent au paragraphe 2 b) des conseils pour la sélection par le Comité pour les plantes d'un sous-ensemble pratique d'espèces de flore CITES pour analyse, soulignant quatre résultats attendus en phase initiale de ce processus. Au paragraphe 2. b), ii), la résolution stipule que l'examen des taxons suivants ne devrait pas être envisagée pour :
- A. *les espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription aux trois dernières Conférences des Parties (CoP) (que les propositions aient été adoptées ou non);*
 - B. *les espèces faisant actuellement l'objet d'examens au titre de l'Étude du commerce important [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17)] ou ayant fait l'objet d'examens périodiques conduits au cours des dix dernières années; ou*
 - C. *les espèces faisant l'objet d'autres examens au titre de décisions et de résolutions encore en vigueur de la Conférence des Parties ; et*
 - D. *les espèces n'ayant manifestement fait l'objet d'aucun changement en termes d'état de conservation, de répartition ou de commerce et pour lesquelles rien ne justifie la nécessité d'amender les annexes ;*

Le paragraphe 2 b), iii) précise que les résultats de l'évaluation conduite conformément à l'annexe de la résolution font apparaître les informations suivantes dans des tableaux récapitulatifs comprenant:

- A. *un résumé des données sur le commerce depuis la première inscription du taxon concerné aux annexes;*
- B. *l'état de conservation actuel, y compris la catégorie de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de l'espèce, si elle a été évaluée;*
- C. *l'inscription actuelle aux annexes CITES, les critères selon lesquels l'espèce a été inscrite (s'ils sont connus), la date de première inscription; et*
- D. *la répartition géographique de l'espèce (les États de l'aire de répartition);*

Sélection des espèces candidates à l'Examen périodique après la CoP17 : production des résultats 1-4

7. Conformément au paragraphe 2, b), i), le Secrétariat a demandé au World Conservation Monitoring Centre (Centre de surveillance de la conservation de la nature) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) d'entreprendre l'évaluation selon le protocole présenté par l'Annexe à la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), et de préparer les quatre résultats pour analyse par le Comité pour les plantes lors de sa première session suivant la session de la Conférence des Parties qui a lancé la période d'examen.
8. Résultats : pour cet Examen périodique, les données ont été sélectionnées, pour la période 2006-2015, conformément à l'Annexe de la Résolution qui met l'accent sur la question de savoir s'il y a eu commerce international légal durant les 10 dernières années. Les trois bilans de résultats suivants proviennent de données téléchargées sur la base de données du commerce de la CITES (au 16 mai 2017) :
- **Résultat 1 : Taxons de plantes inscrites à l'Annexe I** pour lesquelles il existe un commerce d'origine sauvage (W, R, U et sans référence d'origine) pour la période 2006-2015
 - **Résultat 3 : Taxons de plantes inscrites à l'Annexe I pour lesquelles il n'y a pas de commerce direct ou très peu (≤5 occurrences)** de toutes origines pour la période 2006-2015
 - **Résultat 4: Taxons de plantes inscrites à l'Annexe II pour lesquelles il n'y a pas de commerce direct ou très peu (≤5 occurrences)** de toutes origines pour la période 2006-2015

Le bilan des données de commerce pour les **taxons de plantes inscrites à l'Annexe II** pour lesquelles il y a eu **commerce de spécimens d'origine sauvage** (W, R, U et sans référence d'origine) pour la période 2010-2015, qui correspond à "Résultats 2" selon l'Annexe de la Résolution, provient du PNUE-WCMC et est discuté dans le cadre de l'Étude du commerce important (cf. Point 15 de l'ordre du jour et document d'information PC23 Inf. 1).

9. Conformément au paragraphe 2. b) ii), les taxons ont été supprimés des résultats s'ils ont fait l'objet de proposition récente d'inscription ou font actuellement l'objet d'examens au titre de l'Étude du commerce important. En outre, pour les résultats 3 et 4, les espèces ayant récemment fait l'objet d'un changement de nomenclature (depuis la CoP16) et les espèces inscrites à un niveau taxonomique supérieur ont également été supprimées car il n'est pas opportun de modifier les Annexes pour des espèces inscrites à un niveau supérieur.
10. Conformément au paragraphe 2 b) iii) A - D, les résultats présentent des informations contextuelles supplémentaires, avec des précisions sur : le statut de conservation selon l'UICN, l'inscription actuelle (les espèces des Annexes I et II sont présentées sur des tableaux distincts), la date de première inscription à la CITES et la répartition des espèces (selon *Species+*).

Observations

11. Les taxons identifiés comme ne faisant pas l'objet de commerce, ou très peu, pour la période 2006-2015 (voir Annexe au présent document) peuvent mériter un examen plus approfondi, aux fins de revoir leur inclusion aux Annexes.
12. La Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) stipule que l'évaluation des taxons pour étude lors de l'Examen périodique des Annexes et autres analyses dépend des fonds disponibles. S'il n'y a pas de fonds disponibles, le Secrétariat en informe les Parties et les Présidents des Comités scientifiques.
13. Afin de faciliter l'Examen périodique, au paragraphe 4 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), la Conférence des Parties :

ENCOURAGE le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et les Parties à faciliter les examens périodiques par les moyens suivants:

- a) *collaborer avec des étudiants de cycles supérieurs d'études universitaires, y compris ceux du programme de Master CITES à l'Université internationale d'Andalousie;*
 - b) *collaborer avec d'autres évaluateurs non Parties, y compris des spécialistes des espèces comme les groupes de spécialistes CSE/UICN ;*
 - c) *utiliser les informations sur l'état de conservation des espèces disponibles auprès d'organisations (par exemple l'UICN, BirdLife, etc.) et de Parties;*
 - d) *rechercher un appui financier pour les examens, y compris auprès de pays d'importation, le cas échéant; et*
 - e) *améliorer la communication entre les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et suggérer une coordination avec les Parties lorsque les aires de répartition d'espèces animales et d'espèces végétales se recouvrent;*
14. Les taxons inscrits à l'Annexe I dont les populations sont exportées à des fins commerciales, surtout lorsqu'elles le sont à des volumes relativement élevés, méritent peut-être un examen plus approfondi car ces transactions contreviennent potentiellement aux dispositions de la Convention. Le Comité peut souhaiter en informer le Secrétariat et le Comité permanent.

Recommandations

15. Le Comité pour les plantes est invité à :
 - a) établir un calendrier de l'Examen périodique des Annexes, et à partir des résultats indiqués aux paragraphes 7 à 11, à définir une liste de taxons de plantes à examiner durant les deux prochaines intersessions entre la CoP17 et la CoP19 ;
 - b) étudier les possibilités de financements nécessaires pour poursuivre l'Examen périodique ;
 - c) s'accorder sur les façons de faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) ; et

d) prendre en compte les observations des paragraphes 11 et 14 du présent document.

**Résultats de l'évaluation conduite conformément
à l'annexe de la Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)**

Résultat 1: Taxons de plantes inscrites à l'Annexe I, d'origine sauvage (W, R, U et sans référence d'origine) objet d'exportation à des fins commerciales (code: "T") pour la période 2006-2015. Les espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription lors des CoP15, CoP16, ou CoP17, les espèces ayant fait l'objet d'Étude du commerce important CITES depuis 2005, ont été exclues, de même les cas d'exportation issus d'un pays dont la population n'est pas inscrite à l'Annexe I (c-à-d. inscriptions distinctes).

Famille	Taxon	Liste rouge UICN	Quantité déclarée exportateur	Quantité déclarée importateur	Description	Année inscription CITES	États aire de répartition
Apocynaceae	<i>Pachypodium baronii</i>	EN	0	1 seeds		1975	MG
			13	0 live			
Cactaceae	<i>Ariocarpus retusus</i>	LC	0	1 seeds		1975	MX
Compositae	<i>Saussurea costus</i>	CR	190.9	0 live		1975	IN, PK
			0	3 specimens (kg)			
Leguminosae	<i>Dalbergia nigra</i>	VU	0	4 logs (m ³)		1992	BR
			4	0 derivatives			
			0	0.02 sawn wood (kg)			
			0	1 sawn wood			
Liliaceae	<i>Aloe fragilis</i>		300	0 live		1975	MG
	<i>Aloe polyphylla</i>		200	0 live		1975	LS
Orchidaceae	<i>Aerangis ellisii</i>		0	5 live		1975	MG
	<i>Peristeria elata</i>		23	0 live		1975	CO, CR, EC, PA, SV, VE
	<i>Phragmipedium caudatum</i>	EN	30	0 live		1975	BO, CR, EC, GT, PA, PE
Zamiaceae	<i>Ceratozamia hildae</i>	EN	3	0 live		1977	MX
	<i>Encephalartos cerinus</i>	CR	10	0 seeds		1977	ZA
	<i>Encephalartos concinnus</i>	EN	17	0 seeds		1977	ZW
	<i>Encephalartos horridus</i>	EN	42	0 seeds		1977	ZA
	<i>Encephalartos humilis</i>	VU	2	0 live		1977	ZA
	<i>Encephalartos kisambo</i>	EN	3	0 live		1977	KE, TZ
			1	0 dried plants			
	<i>Encephalartos manikensis</i>	VU	50	0 live		1977	MZ, ZW
	<i>Encephalartos sclavoi</i>	CR	1	0 dried plants		1977	TZ
<i>Encephalartos trispinosus</i>	VU	21	0 seeds		1977	ZA	

Résultat 3 : Taxons de plantes inscrites à l'Annexe I pour lesquelles il n'y a pas de commerce direct ou très peu (≤ 5 occurrences) toutes origines, pour la période 2006-2015. Les données sur le commerce se fondent uniquement sur le commerce déclaré par l'exportateur. Les espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription lors des CoP15, CoP16, ou CoP17, les espèces ayant fait l'objet d'Étude du commerce important CITES depuis 2005, et les espèces inscrites à l'Annexe I à un niveau taxonomique supérieur (par ex. *Paphiopedilum* spp.) ont été exclues de ce résultat.

Famille	Taxon	Liste rouge UICN	Données sur le commerce			Année inscription CITES	États aire de répartition
			Sauvage	Origine A & D	Autre origine		
Cactaceae	<i>Sclerocactus brevispinus</i>	CR	0	0	0	1975	US
	<i>Sclerocactus nyensis</i>	EN	0	0	0	1975	US
	<i>Melocactus paucispinus</i>	LC	0	0	0	1975	BR
	<i>Sclerocactus wetlandicus</i>	LC	0	0	0	1975	US
Liliaceae	<i>Aloe compressa</i>	NA	1	2	0	1975	MG
	<i>Aloe alfredii</i>		0	0	0	1975	MG
Pinaceae	<i>Abies guatemalensis</i>	EN	5	0	0	1975	GT, HN, MX, SV
Podocarpaceae	<i>Podocarpus parlatorei</i>	NT	0	0	0	1975	AR,BO,PE
Rubiaceae	<i>Balmea stormiae</i>		0	0	0	1975	SV,GT,MX

Résultats 4 : Taxons de plantes inscrites à l'Annexe II pour lesquelles il n'y a pas de commerce direct ou très peu (≤ 5 occurrences) de toutes origines, pour la période 2006-2015. Les données sur le commerce se fondent uniquement sur le commerce déclaré par l'exportateur. Les espèces ayant fait l'objet de propositions d'inscription lors des CoP15, CoP16, ou CoP17, les espèces ayant fait l'objet d'Étude du commerce important CITES depuis 2005, et les espèces inscrites à l'Annexe II à un niveau taxonomique supérieur (par ex. Orchidaceae spp.) ont été exclues de ces résultats.

Famille	Taxon	Liste rouge UICN	Données sur le commerce			Année inscription CITES	États aire de répartition
			Sauvage	Origine A & D	Autres origines		
Caryocaraceae	<i>Caryocar costaricense</i>	VU	1	1	0	1975	CO, CR, PA, VE
Fouquieriaceae	<i>Fouquieria columnaris</i>		0	4	1	1983	MX
Taxaceae	<i>Taxus fuana</i>	EN	0	0	0	2005	CN,IN,NP,PK,
Zingiberaceae	<i>Hedychium philippinense</i>		0	0	0	1975	PH

**Key to ISO codes and country and territory names
(English only)**

Code	Name
AF	Afghanistan
AX	Åland Islands
AL	Albania
DZ	Algeria
AS	American Samoa
AD	Andorra
AO	Angola
AI	Anguilla
AQ	Antarctica
AG	Antigua and Barbuda
AR	Argentina
AM	Armenia
AW	Aruba
AU	Australia
AT	Austria
AZ	Azerbaijan
BS	Bahamas
BH	Bahrain
BD	Bangladesh
BB	Barbados
BY	Belarus
BE	Belgium
BZ	Belize
BJ	Benin
BM	Bermuda
BT	Bhutan
BO	Bolivia, Plurinational State of
BQ	Bonaire, Saint Eustatius and Saba
BA	Bosnia and Herzegovina
BW	Botswana
BV	Bouvet Island
BR	Brazil
IO	British Indian Ocean Territory
BN	Brunei Darussalam
BG	Bulgaria
BF	Burkina Faso
BI	Burundi
KH	Cambodia
CM	Cameroon
CA	Canada
CV	Cape Verde

Code	Name
KY	Cayman Islands
CF	Central African Republic
TD	Chad
CL	Chile
CN	China
CX	Christmas Island
CC	Cocos (Keeling) Islands
CO	Colombia
KM	Comoros
CG	Congo
CK	Cook Islands
CR	Costa Rica
CI	Côte d'Ivoire
HR	Croatia
CU	Cuba
CW	Curaçao
CY	Cyprus
CZ	Czech Republic
KP	Democratic People's Republic of Korea
CD	Democratic Republic of the Congo
DK	Denmark
DJ	Djibouti
DM	Dominica
DO	Dominican Republic
EC	Ecuador
EG	Egypt
SV	El Salvador
GQ	Equatorial Guinea
ER	Eritrea
EE	Estonia
ET	Ethiopia
FK	Falkland Islands (Malvinas) ¹
FO	Faroe Islands
FJ	Fiji
FI	Finland
FR	France
GF	French Guiana
PF	French Polynesia
TF	French Southern Territories
GA	Gabon
GM	Gambia

¹ A dispute exists between the Governments of Argentina and the United Kingdom of Great Britain and Northern

Ireland concerning sovereignty over the Falkland Islands (Islas Malvinas).

Code	Name
GE	Georgia
DE	Germany
GH	Ghana
GI	Gibraltar
GR	Greece
GL	Greenland
GD	Grenada
GP	Guadeloupe
GU	Guam
GT	Guatemala
GG	Guernsey
GN	Guinea
GW	Guinea-Bissau
GY	Guyana
HT	Haiti
HM	Heard Island and McDonald Islands
VA	Holy See
HN	Honduras
HK	Hong Kong
HU	Hungary
IS	Iceland
IN	India
ID	Indonesia
IR	Iran, Islamic Republic of
IQ	Iraq
IE	Ireland
IM	Isle of Man
IL	Israel
IT	Italy
JM	Jamaica
JP	Japan
JE	Jersey
JO	Jordan
KZ	Kazakhstan
KE	Kenya
KI	Kiribati
KW	Kuwait
KG	Kyrgyzstan
LA	Lao People's Democratic Republic
LV	Latvia
LB	Lebanon
LS	Lesotho
LR	Liberia
LY	Libyan Arab Jamahiriya
LI	Liechtenstein
LT	Lithuania
LU	Luxembourg

Code	Name
MO	Macao
MG	Madagascar
MW	Malawi
MY	Malaysia
MV	Maldives
ML	Mali
MT	Malta
MH	Marshall Islands
MQ	Martinique
MR	Mauritania
MU	Mauritius
YT	Mayotte
MX	Mexico
FM	Micronesia, Federated States of
MC	Monaco
MN	Mongolia
ME	Montenegro
MS	Montserrat
MA	Morocco
MZ	Mozambique
MM	Myanmar
NA	Namibia
NR	Nauru
NP	Nepal
NL	Netherlands
NC	New Caledonia
NZ	New Zealand
NI	Nicaragua
NE	Niger
NG	Nigeria
NU	Niue
NF	Norfolk Island
MP	Northern Mariana Islands
NO	Norway
OM	Oman
PK	Pakistan
PW	Palau
PA	Panama
PG	Papua New Guinea
PY	Paraguay
PE	Peru
PH	Philippines
PN	Pitcairn
PL	Poland
PT	Portugal
PR	Puerto Rico
QA	Qatar

Code	Name
KR	Republic of Korea
MD	Republic of Moldova
RE	Réunion
RO	Romania
RU	Russian Federation
RW	Rwanda
BL	Saint Barthelemy
SH	Saint Helena, Ascension and Tristan da Cunha
KN	Saint Kitts and Nevis
LC	Saint Lucia
MF	Saint Martin
PM	Saint Pierre and Miquelon
VC	Saint Vincent and the Grenadines
WS	Samoa
SM	San Marino
ST	Sao Tome and Principe
SA	Saudi Arabia
SN	Senegal
RS	Serbia
SC	Seychelles
SL	Sierra Leone
SG	Singapore
SX	Sint Maarten
SK	Slovakia
SI	Slovenia
SB	Solomon Islands
SO	Somalia
ZA	South Africa
GS	South Georgia and the South Sandwich Islands
SS	South Sudan
ES	Spain
LK	Sri Lanka
SD	Sudan
SR	Suriname
SJ	Svalbard and Jan Mayen
SZ	Swaziland

Code	Name
SE	Sweden
CH	Switzerland
SY	Syrian Arab Republic
TW	Taiwan, Province of China
TJ	Tajikistan
TH	Thailand
MK	The former Yugoslav Republic of Macedonia
TL	Timor-Leste
TG	Togo
TK	Tokelau
TO	Tonga
TT	Trinidad and Tobago
TN	Tunisia
TR	Turkey
TM	Turkmenistan
TC	Turks and Caicos Islands
TV	Tuvalu
UG	Uganda
UA	Ukraine
AE	United Arab Emirates
GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
TZ	United Republic of Tanzania
US	United States of America
UM	United States Minor Outlying Islands
UY	Uruguay
UZ	Uzbekistan
VU	Vanuatu
VE	Venezuela, Bolivarian Republic of
VN	Viet Nam
VG	Virgin Islands, British
VI	Virgin Islands, United States
WF	Wallis and Futuna Islands
EH	Western Sahara
YE	Yemen
ZM	Zambia
ZW	Zimbabwe